



CONTRAT de CESSION de droits d'auteur

ENTRE :

BREVET Nathalie co-auteur ;
2 passage Dantzig
75015 PARIS
n@nathaliehughes.com
06 13 58 11 94
SIRET : 501 477 194 00028
Maison des artistes n° ordre B975775

et

ROCHETTE Hughes co-auteur ;
67 rue Vergniaud
75013 PARIS
h@nathaliehughes.com
06 09 36 34 52
SIRET : 432 558 757 00048
Maison des artistes n°ordre R160117.

Ci-dessous dénommés « les Artistes»

ET

La Commune de Lectoure
représentée par son maire Xavier BALLENGHIEN
Hôtel de Ville
Place du général de Gaulle
32700 LECTOURE
contact@mairie-lectoure.fr
05 62 68 70 22
www.lectoure.fr
SIRET : 213 202 088 00018

Ci-dessous dénommé « le Cessionnaire »

Définitions :

L'expression « la Proposition » désigne la commande publique d'une œuvre d'art passée par consultation de projets, celui de « les Artistes » a été retenu et formalisé par l'acte d'engagement signé le 29 octobre 2021.

L'expression « Œuvres Originales » désigne les réalisations graphiques, y compris les croquis et analyses de la phase d'étude, dont la conception est confiée et commandée aux « les Artistes » par « le Cessionnaire ».

Article 1. Objet

Le présent contrat précise les conditions selon lesquelles « les Artistes » cèdent à la commune de Lectoure les droits d'exploitations sur l' « Œuvres Originales » intitulée « *Jardin deu hountanèr* », aménagements et installations qu'ils réaliseront dans le projet « Parcours Art et Environnement Pays porte de Gascogne – Gers ».

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, concernant l'exploitation des droits d'auteurs, à l'exclusion de toute autre condition.

Article 2. Rémunération et détail de la prestation.

La commande publique « La Proposition » a été acceptée pour un budget de 80 000,00€ HT, qui comprend :

- la rémunération de « les Artistes » pour le suivi de la réalisation incluant des temps de rencontre avec les habitants, les réunions avec la maîtrise d'ouvrage, comprenant notamment la réunion pour le choix du paysagiste, les réunions de suivi et de validation des propositions de « les Artistes » par la maîtrise d'ouvrage.
- La production de « Œuvres Originales », incluant la rémunération des prestataires associés à « les Artistes » pour des travaux de réalisation ; si nécessaire les frais de consultation d'un bureau de contrôle pour vérifier l'installation.
- Les frais de déplacement, hébergement et restauration de « les Artistes ».
- Les réunions de concertation avec la maîtrise d'œuvre de l'espace public.
- Le « les Artistes » devra documenter le processus de création et le chantier (Photos, vidéos, croquis, etc....)
- la fourniture pour le maître d'ouvrage d'une notice d'entretien et le coût de fonctionnement.
- La cession des droits telle que définie par le présent contrat.

Article 3. Cession des droits

Il est rappelé que les Artistes sont membres de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

Les Artistes déclarent toutefois avoir obtenu l'accord exprès de l'ADAGP pour autoriser le Cessionnaire à procéder aux exploitations visées au présent article, ceci sous réserve des contrats conclus ou à conclure par l'ADAGP. Toute autre utilisation des œuvres des Artistes, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

a) Droit de reproduction :

L'« les Artistes » cède au « Cessionnaire » le droit de reproduction de l'« Œuvres Originales » , en totalité, en tel nombre qu'il lui plaira, sur tous supports matériels ou immatériels, actuels , en particulier sur tous supports papier distribués gratuitement sur le territoire français (magazine, brochures, dossier de presse, affichettes, prospectus, communiqués de presse), diapositives, sur tous supports digital, électronique ayant pour objectif de réaliser les représentations prévues à l'article 3.b), en tous formats, et par tous procédés connus à ce jour.

b) Droit de représentation

L'« les Artistes » cède au « Cessionnaire » le droit :

- de représentation publique ainsi que de diffusion de « Œuvres Originales », en totalité, dans tous lieux accessibles au public et dans tous les lieux privés, en toutes versions ;
- de diffuser en ligne et d'exploiter l'« Œuvres Originales », en tous formats, par tous réseaux et systèmes de transmission, sur le site officiel de la commune de Lectoure et ses réseaux sociaux.

Étant entendu que les droits sont cédés pour des utilisations non commerciales, dans un but de promotion des activités de la commune de Lectoure, de l'Œuvre Originale et des Auteurs.

Article 4. Date d'entrée en vigueur et durée du contrat.

La cession définie à l'Article 3, de la présente, interviendra à compter de la signature de l'acte d'engagement soit le 29 octobre 2021. Elle est consentie pour 10 (dix) ans à compter de la signature des présentes.

Étant entendu qu'en ce qui concerne le droit d'exposition et de présentation publique de l'« Œuvre Originales » située à proximité immédiate du Secteur Sauvegardée qui couvre le Centre Ancien intramuros, d'environ 4 800 m² (retenue pour le projet) incluse dans la parcelle n°253 dite TOLOSA, ce dernier est cédé pour la durée de l'«Œuvre Originales », en raison de son caractère pérenne.

Article 5 Territoire de la cession.

La présente cession des droits d'auteur sur l' « Œuvres Originales » est consentie pour exploitation en France et dans le monde entier.

Le code français de la propriété intellectuelle (art. L122-4), précise que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Article 6 Exclusivité.

La cession est consentie à titre non exclusif.

Article 7 : Garanties.

L'« les Artistes » déclare et garantie être titulaire légitime des droits patrimoniaux sur l'« Œuvres Originales » et que les droits patrimoniaux relatifs à cette cession n'ont fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

L'« les Artistes » déclare et garantit qu'il n'a introduit dans l'« Œuvres Originales » aucune reproduction susceptible de violer les droits des tiers, et que s'il a repris un quelconque élément d'une œuvre préexistante, il a obtenu l'accord préalable de son auteur, qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon, ni d'aucune action en contrefaçon.

L'« les Artistes » déclare et garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

Le « le Cessionnaire » s'engage à respecter le droit moral de l'« les Artistes » sur son œuvre, notamment le projet tel que rédigé par les Artistes ainsi que le dessin en annexe, composant de l'intégrité spirituelle et matérielle des «Œuvre Originales ». Toutefois, l'« les Artistes » reconnaît avoir conscience des éventuelles modifications et/ou altérations pouvant résulter de la reproduction de l'« Œuvres Originales », et s'engage à ne pas contester celles-ci, dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques.

Article 8 Copyrights et mentions commerciales.

L'« les Artistes » se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type (réalisation par l'« les Artistes ») assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité. Le « le Cessionnaire » s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne pas jamais supprimer ces informations.

Toute reproduction ou représentation sur les Œuvres Originales devra être accompagnée du nom de l'artiste, du titre de l'Œuvre et de la mention «Nathalie Brevet_Hughes Rochette, *Jardin de hountanèr*, © ADAGP Paris » suivie de l'année de publication.

Article 9 Droit de Publicité.

Sauf mention contraire, négociée et contractualisée entre les parties, l'« les Artistes » se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le Cessionnaire comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Les « les Artistes » devront, à l'occasion de ces utilisations, mentionner la commune de Lectoure en tant que commanditaire.

Article 10 Dispositions Générales :

Le temps est une condition essentielle du contrat. Aucune extension ou variation du contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.

Les titres et les rubriques sont insérés pour la commodité des parties uniquement et ne préjugent pas de l'interprétation du présent contrat. Les mots au singulier signifient et inclut le pluriel et vice versa. Les mots en masculin signifient et incluent le féminin et vice versa.

Tout défaut ou retard de la part de la partie émettrice à exercer tout pouvoir, droit et privilège prévu dans ce contrat ne constitue pas une renonciation ; de même, l'exercice partiel de tels droits, pouvoirs ou privilèges n'exclut l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège, prévu dans ce contrat.

Le présent contrat s'appliquera aux parties ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

Ce contrat est établi en autant d'exemplaires que de partie intéressée dont chacune recevra un exemplaire.

Ce contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises et les parties se soumettent à la juridiction des tribunaux français.

Article 11 Modification du contrat.

Toute modification du contrat sera écrite et signée par chaque partie ou leurs représentants autorisés.

Article 12 Divisibilité.

Si une partie des clauses de ce contrat se révèle invalide ou inapplicable selon la loi en vigueur, cette partie sera sans effet, sans que cette invalidité n'affecte les autres clauses de ce document.

Annexe 1 : *Descriptif du projet artistique « Jardin deu hountanèr ».*

Annexe 2 : *Dessin de l'Œuvres Originales « Jardin deu hountanèr ».*

Annexe 3 : *Descriptif technique « Jardin deu hountanèr ».*

Fait à

le,

« les Artistes »

BREVET Nathalie co-auteur

ROCHETTE Hughes co-auteur

« le Cessionnaire »

Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_511-DE